

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 14 janvier 2025 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais, sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Christine Séguin, Greffière adjointe, et Mme Marie-Pier Drolet, Agente aux communications.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Enrico Valente.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

01-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.2 a) Octroi du contrat pour des travaux de modernisation du système d'éclairage pour le terrain de soccer numéro 1

Retirer :

- 5 c) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable du 6 novembre 2024 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

02-25

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que les procès-verbaux suivants soient et sont par la présente adoptés :

Procès-verbal de la session extraordinaire du 3 décembre 2024;
Procès-verbal de la session ordinaire du 3 décembre 2024;
Procès-verbal de la session extraordinaire du 16 décembre 2024;
Procès-verbal de la 1^{ère} session extraordinaire du 19 décembre 2024;
Procès-verbal de la 2^e session extraordinaire du 19 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 6 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2024 AU MONTANT DE 2 733 695,90 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – NOVEMBRE 2024

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1334-25 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 390 000,00 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2025

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1334-25 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 390 000,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2025 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour divers travaux ainsi que l'acquisition d'équipements et véhicules prévus pour 2025.



Christopher Blais

03-25

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE POUR LE TERRAIN DE SOCCER NUMÉRO 1

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget de fonctionnement 2025, des travaux de modernisation du système d'éclairage pour le terrain de soccer numéro 1 (éclairage à DEL) a été approuvé et un montant net de 12 900,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Séguin Morris inc. pour les travaux de modernisation du système d'éclairage;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

03-25 (suite)

ATTENDU QUE la compagnie Séguin Morris inc. a soumis un prix de 26 716,06 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue et que celle-ci est conforme et recommandée;

ATTENDU QUE ce projet est admissible au programme de subvention d'Hydro-Québec OSE et que la Municipalité bénéficie d'une aide financière de 14 140,32 \$;

ATTENDU QUE la compagnie Séguin Morris inc. a le mandat d'obtenir cette aide financière auprès d'Hydro-Québec et que la Municipalité doit assumer la différence, soit un montant de 12 575,74 \$ plus taxes, qui sera remboursée par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de modernisation du système d'éclairage pour le terrain de soccer numéro 1 au montant de 26 716,06 \$ plus taxes à la compagnie Séguin Morris inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité assume le coût du contrat après réduction de l'aide financière d'Hydro-Québec, soit un montant résiduel de 12 575,74 \$ plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

04-25

REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT ÉCHÉANT LE 16 MARS 2025

ATTENDU QUE l'emprunt réalisé le 16 mars 2020 au montant de 509 500,00 \$ vient à échéance le 16 mars 2025 et qu'un solde de 73 600,00 \$ est à refinancer pour les règlements d'emprunt numéro 734-09 et 746-09;

ATTENDU QU'EN date du 16 mars 2025, cet emprunt ne sera pas renouvelé;

ATTENDU QUE la Municipalité remboursera en entier le montant à refinancer de 73 600,00 \$ à l'échéance de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise le remboursement en entier de l'emprunt échéant le 16 mars 2025 au montant de 73 600,00 \$.

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

04-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 03-210-00-000 (Remboursement de la dette à long terme).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05-25

FÉLICITATIONS À M. PAUL THROOP POUR SON INTRONISATION AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DU SKI CANADIEN, PROMOTION 2024

ATTENDU QUE M. Paul Throop, résident de Chelsea, a eu une longue carrière dans l'industrie du ski en tant que coureur, instructeur, entraîneur et administrateur;

ATTENDU QU'IL a été directeur des affaires pour l'équipe de ski de fond revitalisée du sud de l'Ontario au début des années 1970 pour ensuite devenir responsable des programmes pour le comité national de ski de fond;

ATTENDU QU'EN 1976, il a géré l'équipe nationale de développement en ski de fond, il a été l'un des directeurs fondateurs de l'Association canadienne des instructeurs de ski nordique et a également travaillé en coulisses pour préparer les Jeux Olympiques d'hiver de 1976 à Innsbruck et de 1980 à Lake Placid;

ATTENDU QU'IL a été membre du conseil d'administration puis président du Marathon de ski canadien au début des années 2000 et il a cofondé le programme « Ski at School » qu'il préside depuis 2016;

ATTENDU QUE M. Paul Throop a été honoré par plusieurs prix pour son travail, et il a été intronisé au mur d'honneur de Chelsea en tant que « bâtisseur citoyen » en 2023 et a également reçu le prix Hommage bénévolat-Québec de la ministre de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire;

ATTENDU QUE M. Paul Throop a été intronisé au Temple de la renommée du ski canadien le 15 novembre 2024 lors d'une cérémonie tenue à Montréal pour ses nombreux accomplissements année après année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu de féliciter M. Paul Throop pour son intronisation au Temple de la renommée du ski canadien, promotion 2024, et pour l'héritage qu'il laisse par son parcours exceptionnel, son engagement envers le ski de fond tout au long de sa vie et ses efforts pour rendre ce sport accessible à tous.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

06-25

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS POUR 2025

ATTENDU QUE le projet de loi 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021 c 25), sanctionné le 22 septembre 2021, modernise l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels dans diverses lois, dont la *Loi sur l'accès aux documents d'organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 8.1 du projet de Loi 64, le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels fut créé le 14 mars 2023 par le biais de la résolution numéro 86-23 et le mandat du comité fut adopté par le biais de la résolution 87-23;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 4.3 du mandat, il y a lieu de nommer les membres annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu de nommer les personnes suivantes pour siéger au sein de ce comité pour l'année 2025 :

- le Directeur des services juridiques et du greffe et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
- la Greffière adjointe
- la Technicienne en documentation
- la Responsable des communications
- la Responsable des ressources humaines

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Directrice générale et greffière-trésorière est membre du comité d'office et peut y participer, à sa convenance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07-25

PERMANENCE DE MADAME JOANNIE CAMPEAU AU POSTE D'ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 165-24, la Municipalité embauchait Madame Joannie Campeau au poste d'adjointe à la direction générale et à la mairie, et ce, à compter du 14 mai 2024;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par la Directrice générale et greffière-trésorière est favorable et qu'elle recommande la permanence de Madame Campeau;

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Madame Campeau en date du 14 novembre 2024 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

07-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que Madame Joannie Campeau soit confirmée à titre d'employée permanente au poste de d'adjointe à la direction générale et à la mairie et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs non syndiqués de la Municipalité en date du 14 novembre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-25

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT – 28, CHEMIN LONERGAN – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 957 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin Lonergan, a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un agrandissement à 3,53 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 décembre 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 décembre 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 957 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin Lonergan, afin de permettre la construction d'un agrandissement à 3,53 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

09-25

DÉROGATION MINEURE – MARGES AVANT ET ARRIÈRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE, UN ABRI D'AUTO ET UN PATIO – 688, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 3

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 029 961 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 688, route 105, a présenté une demande de dérogation mineure afin d'aménager un garage et un abri d'auto à 2,10 m de la Voie Verte Chelsea (VVC) au lieu de 4,5 m et 2,11 m de la route 105 au lieu de 20 m, ainsi qu'un patio à 1,67 m de la VVC au lieu de 4,5 m et à 9,82 m de la route 105 au lieu de 20 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 décembre 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 décembre 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 029 961 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 688, route 105, afin d'aménager un garage et un abri d'auto à 2,10 m de la VVC au lieu de 4,5 m et 2,11 m de la route 105 au lieu de 20 m, ainsi qu'un patio à 1,67 m de la VVC au lieu de 4,5 m et à 9,82 m de la route 105 au lieu de 20 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22, et ce, conditionnellement à :

- que la demande de permis du patio soit accompagnée d'un plan signé et scellé par un ingénieur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-25

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT – 28, CHEMIN LONERGAN – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2635957 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin Lonergan, a présenté une demande d'approbation pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un agrandissement;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

10-25 (suite)

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, la couleur, et les matériaux s'harmonisent à l'architecture de la résidence;

ATTENDU QUE l'implantation proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la construction d'un agrandissement, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2024-20066;
- aux plans de la technologue Mélanie Pesant, « Maison unifamiliale », datés du 20 septembre 2024, révisés le 21 octobre 2024, plans A04-A09.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-25

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 193, CHEMIN LADYFIELD – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6472295 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin Ladyfield, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'approuver la construction d'un nouveau modèle de résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le nouveau modèle d'habitation unifamiliale « The Summerlea » sera offert dans la phase 4 et la phase 5 du projet de la Ferme Hendrick et qu'un minimum de trois arbres ou plus seront plantés par propriété, en conformité avec les exigences du règlement de zonage;

ATTENDU QUE son architecture s'apparente aux autres modèles offerts et déjà construits à la Ferme Hendrick, dont un revêtement de type James Hardie à apparence de bois, la toiture sera en bardeaux d'asphaltes et le garage est caché à l'arrière faisant face à la ruelle;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

11-25 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA au 193, chemin Ladyfield, afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20065;
- aux élévations soumises par Jules Ribí, vice-présidente de LandLab Inc., le 20 novembre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-25

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – CORRECTIONS AUX GRILLES DES SPECIFICATIONS MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1 – PRÉCISIONS POUR LES USAGES MIXTES ET POUR LES CONSTRUCTIONS EN SAILLIE POUR LES HABITATIONS JUMELÉES OU CONTIGÜES

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE certaines erreurs ont été constatées aux grilles des spécifications des zones MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1;

ATTENDU QUE des précisions sont requises en ce qui concerne la mixité des usages;

ATTENDU QUE des précisions sont requises concernant les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües;

ATTENDU QUE la modification proposée au règlement de zonage est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en vigueur;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

12-25 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 2 octobre 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1328-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Corrections aux grilles des spécifications MIX2-CV-6 et MIX2-CV-1 – Précisions pour les usages mixtes et pour les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1332-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE, VALIDATION ANNUELLE ET FRAIS D'ÉTUDE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'augmenter les tarifs applicables aux certificats d'autorisation d'usage pour les usages supplémentaires à l'usage principal résidentiel, ainsi que leur validation annuelle (renouvellement);

ATTENDU QU'IL y a lieu de nuancer les frais d'étude des demandes relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale et aux projets intégrés selon l'ampleur des projets déposés;

ATTENDU QU'IL y a lieu de clarifier les dates limites pour valider un certificat d'autorisation d'usage;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

13-25 (suite)

ATTENDU QUE certains projets de construction majeurs tels que des bâtiments multilogements, commerciaux, industriels, institutionnels, ou à usages mixtes sont difficiles à compléter en 12 mois et que la validité d'un tel permis devrait être prolongée;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Règlement numéro 1332-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives à la tarification des certificats d'autorisation d'usage, validation annuelle et frais d'étude» soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR	CONTRE
- Kimberly Chan	- Rita Jain
- Christopher Blais	
- Cybèle Wilson	
- Dominic Labrie	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

14-25

LOTISSEMENT – LOT 2 635 057 AU CADASTRE DU QUÉBEC – COMPENSATION POUR PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS ET CESSIION D'UNE SURLARGEUR DE TERRAIN – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire d'une partie du lot 2 635 057 au cadastre du Québec, propriété située en bordure des chemins de la Montagne et Duguay, désire diviser son terrain en huit (8) lots, dont 7 lots à bâtir et une surlargeur pour le chemin de la Montagne à céder à la Municipalité, tel que démontré au plan projet de subdivision préparé par Monsieur Michel Fortin, arpenteur-géomètre, en date du 25 janvier 2023 et révisé en date du 15 août 2024 et portant le numéro 34307 de ses minutes;

ATTENDU QUE le projet de subdivision ne fait pas l'objet d'un PIIA, puisqu'aucune rue n'est créée;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

14-25 (suite)

ATTENDU QU'EN vertu des articles 115 al. 2 paragraphe 7.1°, 12° et article de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut exiger que le propriétaire cède gratuitement à la Municipalité un terrain qui représente 10% de la superficie totale de l'immeuble visé par un lotissement et qui est situé à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux, ou au maintien d'un espace naturel, ou verse à la Municipalité une somme d'argent qui doit représenter 10% de la valeur marchande du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que l'engagement par le propriétaire de la cession du terrain est une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale par le Conseil Municipal;

ATTENDU QUE la grande orientation numéro 3 du plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité préconise le développement des services de transport actifs, dont l'un des objectifs est d'augmenter la mobilité collective et active et la création de liens piétons et cyclables entre les quartiers;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme dispose que la mise en œuvre de cet objectif soit effectuée en poursuivant « le développement et l'interconnexion du réseau de mobilité active complémentaire au réseau routier dans le cadre de la planification des nouveaux projets d'aménagement en exigeant systématiquement des sentiers divers »;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3.2.10 du règlement de lotissement numéro 1216-22, le propriétaire devra, au moment du dépôt d'une demande de permis de lotissement, sur simple demande du conseil municipal, céder à la Municipalité, par acte notarié, aux frais de la Municipalité, des sentiers pour piétons d'une largeur d'emprise minimale de 3 mètres;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3.2.10 du règlement de lotissement numéro 1216-22, il revient au conseil de déterminer la localisation des sentiers piétonniers dans le but de stimuler la circulation piétonnière en favorisant un accès aux édifices publics, aux terrains de jeux et aux parcs ou à tout autre endroit d'intérêt public;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encourager le transport actif dans ce nouveau lotissement et demande donc au propriétaire d'ajouter dans son plan cadastral des sentiers pédestres;

ATTENDU QUE le promoteur refuse de modifier son plan pour y ajouter des sentiers pédestres et préfère contribuer une compensation monétaire de 10% de la valeur marchande de son terrain pour financer des parcs, terrains de jeux et espaces naturels ailleurs sur le territoire de la municipalité dans des endroits plus appropriés, et ce, contrairement aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et aux dispositions réglementaires de la Municipalité;

ATTENDU QUE, conformément au règlement de lotissement, les sommes d'argent versées doivent représenter 10% de la valeur marchande du terrain établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé, avec lequel la Municipalité est en accord;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

14-25 (suite)

ATTENDU QUE la parcelle 3 sera cédée gratuitement à la Municipalité pour la surlargeur du chemin de la Montagne, aussitôt que possible après la réalisation des opérations cadastrales relatives à ces lots;

ATTENDU QUE la cession de la parcelle 3 devra être effectuée devant la notaire Me Megan Throop, aux frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu :

QUE le conseil refuse la demande de lotissement d'une partie du lot 2 635 057 au cadastre du Québec, le propriétaire ayant refusé de se conformer à l'exigence préalable demandée par le conseil municipal d'ajouter les sentiers pédestres au projet proposé pour approbation.

QUE le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1330-24 – RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer le règlement numéro 1262-23 dans le but de mettre à jour certaines modalités relatives à la collecte et le traitement des matières résiduelles afin de respecter les nouvelles modalités du regroupement intermunicipal dont celle-ci fait maintenant partie;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la session du conseil tenue le 3 décembre 2024;

ATTENDU QUE les principaux changements consistent à modifier les fréquences de collecte, les normes à respecter en vue de la collecte mécanisée et les quantité de matières résiduelles permises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1330-24 – Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

16-25

ADOPTION DE LA MÉTHODE DE DÉNEIGEMENT D'ÉCOROUTES D'HIVER DANS LES QUARTIERS DE LA FERME HENDRICK, DU RUISSEAU CHELSEA ET DU QUARTIER MEREDITH

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} février 2023, la Municipalité a mis en place un projet pilote d'écoroutes d'hiver, aussi appelées « routes blanches » dans les quartiers de la Ferme Hendrick, du Ruisseau Chelsea et du Quartier Meredith;

ATTENDU QUE cette méthode de déneigement limite l'épandage de sel et d'abrasif en favorisant plutôt le grattage de la chaussée;

ATTENDU QUE le but de cette méthode est de limiter les effets néfastes que le sel peut avoir sur l'environnement;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, l'usage de sel et d'abrasif sera utilisé lorsque les conditions routières seront jugées dangereuses, par exemple, lors de pluies verglaçantes;

ATTENDU QUE seuls les chemins secondaires deviendront des écoroutes, et les chemins collecteurs suivants seront exclus: chemin Cecil, chemin Ladyfield et chemin Jean-Paul Lemieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu d'adopter la méthode de déneigement d'écoroutes d'hiver dans les quartiers de la Ferme Hendrick, du Ruisseau Chelsea et du Quartier Meredith.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-25

NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (CCTMD)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1309-24 constituant le comité consultatif des transports et de la mobilité durable, lequel doit recommander au conseil des décisions sur des matières reliées aux transports et à la mobilité durable;

ATTENDU QUE plusieurs candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats et estime qu'ils répondent aux critères recherchés pour siéger à titre de membres du CCTMD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu de nommer les personnes suivantes comme membres du comité consultatif des transports et de la mobilité durable et ce pour un terme de deux (2) ans :

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

17-25 (suite)

- M. Andy Ball
- M. Étienne Gaudet-Pellerin
- M. François Leclerc
- Mme Heather MacDonald
- M. Karl Saidla
- M. Michel Hébert
- M. Stéphane Émond

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-25

MODIFICATION DE LA VOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET DE MACHINERIES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la vente d'équipements et de machineries qui ont atteint leur durée de vie utile;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la vocation des équipements et des machineries suivants lesquels font partie du domaine public, et de les affecter au domaine privé :

Équipement/machinerie	Description
Camion 10 roues	Marque/Modèle : 2005 Ford Sterling, avec épandeur
Balayeuse mécanique pour tracteur	Marque/Modèle : Kubota L2916
Monte-charge de garage	Marque/Modèle : The lift super store
Camionnette	Marque/Modèle : 2010 Chevrolet express
Unité 532	Marque/Modèle : Camion citerne d'incendie 1994 International, modèle 2554, 10 roues, diesel
Unité 232	Marque/Modèle : Camion Autopompe-citerne 1996 Freightliner modèle FL80, diesel
Unité 131	Marque/Modèle : Camion F-150 XLT 2013, 4 x 4, 4 portes, avec boîte Fibrobec & tiroir
Conteneurs à déchets en acier	--
Compacteur d'asphalte	Marque/Modèle : Low Vib
Tracteur de pelouse	Marque/Modèle : Gravely, PM 320 HD
Camionnette	Marque/Modèle : 2009 Chevrolet Silverado 2500
Chasse-neige	Marque/Modèle : Western 8' Pro Plow

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

18-25 (suite)

Équipement/machinerie	Description
Épandeur	Marque/Modèle: ELP 400D14
Post Pounder	Marque/Modèle: 2011 Bigmax, TC-300 : 3 (sur plateforme)
Roues de tracteur	Grandeur 13.6, 28

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu de modifier la vocation des équipements et machineries listés au tableau ci-avant, lesquels font partie du domaine public, et de les affecter au domaine privé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-25

VENTE D'ÉQUIPEMENTS ET DE MACHINERIES

ATTENDU QUE certains équipements et machineries de la Municipalité ont atteint leur durée de vie utile et certains d'entre-deux doivent être renouvelés afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et l'efficacité au travail;

ATTENDU QUE les sommes perçues de la vente des équipements et machineries seront utilisées au renouvellement de la flotte de véhicules ou d'équipements de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sera publié dans le journal le Droit, affiché sur les babillards municipaux et que le bordereau de soumission sera affiché sur le site web de la Municipalité et disponible à la réception de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que la Municipalité procède à la vente des équipements et machineries suivants :

Équipement/machinerie	Description
Camion 10 roues	Marque/Modèle : 2005 Ford Sterling, avec épandeur
Balayeuse mécanique pour tracteur	Marque/Modèle : Kubota L2916
Monte-charge de garage	Marque/Modèle : The lift super store
Camionnette	Marque/Modèle : 2010 Chevrolet express

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

19-25 (suite)

Équipement/machinerie	Description
Unité 532	Marque/Modèle : Camion citerne d'incendie 1994 International, modèle 2554, 10 roues, diesel
Unité 232	Marque/Modèle : Camion Autopompe-citerne 1996 Freightliner modèle FL80, diesel
Unité 131	Marque/Modèle : Camion F-150 XLT 2013, 4 x 4, 4 portes, avec boîte Fibrobec & tiroir
Conteneurs à déchets en acier	--
Compacteur d'asphalte	Marque/Modèle : Low Vib
Tracteur de pelouse	Marque/Modèle: Gravely, PM 320 HD
Camionnette	Marque/Modèle: 2009 Chevrolet Silverado 2500
Chasse-neige	Marque/Modèle: Western 8' Pro Plow
Épandeur	Marque/Modèle: ELP 400D14
Post Pounder	Marque/Modèle: 2011 Bigmax, TC-300 : 3 (sur plateforme)
Roues de tracteur	Grandeur 13.6, 28

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-25

ENGAGEMENT AUPRÈS DE PATRIMOINE CANADIEN DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARE CASCADES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea célébrera le 150^e anniversaire de sa création en 2025;

ATTENDU QUE dans le cadre des festivités du 150^e anniversaire de la Municipalité de Chelsea qui se dérouleront en 2025, la Municipalité sollicitera une aide financière auprès de Patrimoine canadien pour le projet de la Gare Cascades (programme du Fond des legs);

ATTENDU QUE le projet consiste à déplacer la Gare de Cascades sur un terrain municipal, à savoir en bordure de la Voie Verte Chelsea (VVC);

ATTENDU QUE ce projet vient honorer l'histoire ferroviaire de Chelsea, les villages perdus qui composent la Municipalité de Chelsea et améliorer l'expérience culturelle et récréative de la communauté;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

20-25 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les conditions d'attribution de l'aide financière, programme du fond des legs du Patrimoine canadien pour la réalisation du projet Gare de Cascades;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que la Municipalité s'engage auprès de Patrimoine canadien à :

- Installer le bâtiment de la Gare Cascades sur un terrain appartenant à la Municipalité de Chelsea (en bordure de la VVC);
- Mettre en valeur l'histoire ferroviaire de la Municipalité de Chelsea par le biais de l'installation du bâtiment de la Gare Cascades sur un site interprétatif;
- Maintenir l'accès gratuit du bâtiment aux citoyens de Chelsea et au grand public;
- Conserver le bâtiment de la Gare Cascades sur le site interprétatif pendant au moins vingt-cinq (25) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-25

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que cette session ordinaire soit levée à 19 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire